



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 9 février 2021]

Date de la convocation

3 février 2021

Date d'affichage

10 février 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Eric PILUDU

Absents :

N° 011/ 2021

Secrétaire de séance : Claire VILLENEUVE

OBJET DE DELIBERATION : Création d'un poste adulte-relais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le code du travail notamment ses articles L.5134-100, L.5134-101, L.5134-102 à L.5134-107,

Vu le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes relais,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de Gaillac a sollicité auprès de la préfecture l'attribution d'une convention adulte relais concernant un poste de médiateur tranquillité publique dans les quartiers prioritaires de Gaillac pour laquelle elle a reçu un avis favorable.

Madame le Maire indique que l'adulte-relais interviendra principalement dans les quartiers prioritaires "politique de la ville" (Catalanis et Lentajou) et sera chargé(e) de :

- mettre en œuvre les orientations du CLPSD en matière de tranquillité publique,
- renforcer le lien entre les habitants, le service public de la Mairie et les différentes institutions du territoire.

Considérant que dans le cadre de ce recrutement, il est nécessaire de conclure avec l'Etat une convention visant à préciser les engagements réciproques et détaillant le type de missions, la mise en œuvre du recrutement, du suivi, et les modalités d'organisation des formations.

Considérant que le financement du poste est pour partie assuré par l'Etat, sur la base d'une aide annuelle, pendant une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Considérant que, parallèlement, la Commune, en tant qu'employeur, s'engage à encadrer et accompagner l'adulte relais dans un parcours de formations, ainsi qu'à l'aider à définir et à mettre en œuvre un projet professionnel afin de lui permettre de sortir du dispositif dans les meilleures conditions possibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le recours au contrat Adultes-relais dans les conditions susmentionnées,
- **d'approuver** la convention à intervenir avec l'Etat pour le recrutement,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif et financier relatif à ce dispositif,
- **d'ouvrir** les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours au contrat Adulte-relais dans les conditions susmentionnées,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Etat pour le recrutement,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif et financier relatif à ce dispositif,

OUVRE les crédits nécessaires au budget communal,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 10 février 2021

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20210210-011-2021-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021